

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40030

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 55

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :

« quinquennale »

le mot :

« décennale ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'instaurer un pilotage sur 10 ans au lieu de 5 ans. La durée proposée par la rédaction du présent article est trop courte pour correspondre à l'ensemble d'un

cycle économique, dont il est communément admis que son appréciation n'est possible que sur une décennie.